

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

Date de convocation :

08 décembre 2015

Le vingt et un décembre deux mille quinze à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM BLECHET FILLEY TORCHEUX FRUGERE LEBLANC FAVEROT MARY NOURTIER CLEMENT PIGEON MORIN AVELINE

Absentes excusées : LAGRUE Nelly donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe
DURQUETY Catherine donne pouvoir à AVELINE Thierry

Secrétaire : BLECHET Jean-Luc

DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide les transferts de crédits suivants :

- Du compte 6182 Documentation générale et technique au compte 73921 Attributions de compensation la somme de 1 €
- Rectification de la décision modificative N° 10 car changement d'article mais pas d'opération :
Du compte 2031/14007 PLU au compte 202/14007 PLU la somme de 46 216 €

Votants pour : 15

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C) pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public :

Pose 3 mâts rue du Château d'eau SENARMONT - PTF 2015168

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 5814,68 TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

1- FINANCEMENT PREVISIONNEL

Selon cette estimation, le **plan de financement prévisionnel** est défini ainsi :

MONTANT DES TRAVAUX toutes taxes comprises	5814,68	Contribution Communauté d'agglomération Chartres Métropole	2508,67
		Contribution SEIPC	3306,01
		Subvention Conseil Général	0,00

2- FACILITES DE REGLEMENT

Compte tenu de la contribution de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 Annuité.

** Rappel des dispositions du règlement :*

Si la contribution totale définitive de la commune est inférieure à 5000 €, l'appel de contribution sera effectué automatiquement en 1 seule annuité, conformément au Règlement Technique Administratif et Financier (annexe 2)

3- ACHEVEMENT DU PROGRAMME

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Général ou autres).

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 01/01/2003,

Considérant le Règlement Technique Administratif et Financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : *Pose 3 mâts rue du Château d'eau SENARMONT - PTF 2015168*, dont le montant prévisionnel s'élève à 5814,68.
- **S'engage** à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, au terme de l'opération.
- **Choisit** de verser ladite contribution en 1 annuité.

Votants pour : 15

DIRECTIVE PAYSAGERE LIEE A LA PROTECTION DES VUES SUR LA CATHEDRALE

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la directive paysagère liée à la protection des vues sur la cathédrale.

Votants pour : 15

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE ET LOIR

Exposé des motifs :

Par courrier du 20 octobre 2015, M. le préfet d'Eure et Loir a transmis aux collectivités concernées le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir en application des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il nous est demandé de nous prononcer sur le projet de schéma avant le 31 décembre 2015. Ce schéma prévoit essentiellement un redécoupage des EPCI pour respecter les seuils démographiques figurant à l'article 33 de ladite loi.

A l'examen du schéma, il apparaît que ce redécoupage intègre à la fois des regroupements de communautés de communes mais également des propositions de sorties de communes appartenant à un EPCI pour être rattachées à un autre.

Notre commune est déjà membre de la Communauté d'agglomération Chartres métropole, elle n'est donc pas directement affectée par le projet de découpage intercommunal.

Néanmoins, il est constaté que le projet transmis par M. le préfet d'Eure et Loir ne prend pas en considération la motion votée à l'unanimité par Chartres métropole le 28 septembre 2015 et présenté à la CDCI le 16 octobre 2015. Cette motion fixe les limites pertinentes du territoire communautaire à raison d'un cercle de 20 km de rayon autour de la cathédrale de Chartres, équivalant à celui de 15 km depuis les limites du pôle urbain (au sens INSEE).

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur la base de démarches volontaires de la part des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente en terme d'organisation du territoire, qu'un certain nombre de communes inscrites dans le cercle ont déjà fait valoir leur souhait de rejoindre Chartres métropole, nous émettons le vœu que ces demandes soient prises en compte dans le schéma départemental de coopération intercommunale qui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, nous émettons :

- un avis réservé sur le schéma tel que proposé par M. le Préfet ;
- le vœu que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis réservé sur le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir transmis le 20 octobre 2015 ;
- DEMANDE que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.
-

Votants pour : 15

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR GREGOIRE DOMINIQUE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser une subvention exceptionnelle de 50 € à Monsieur GREGOIRE Dominique pour l'achat d'un convertisseur d'alimentation électrique.

Votants pour : 15

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité,

- 1) Décide de créer deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} janvier 2016 à raison de 1.30 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 2) Autorise le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutements dont les fonctions sont les suivantes :
 - Gestion de la fermeture et ouverture des portails du Parc Olivier Gault et salle des Fêtes
- 3) De fixer les rémunérations des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
 - Les rémunérations de ces agents sont fixées sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.
Les crédits nécessaires aux rémunérations des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Votants pour : 14

Contre : 01 PIGEON Emmanuelle

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES LOCAUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des locaux pour les accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Votants pour : 15

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION AO NUMERO 317 SISE AU HAMEAU DE SENARMONT

A la majorité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée section AO numéro 317 sise au hameau de Sénarmont aux riverains FERRE Maryvonne et MORIN Patrick pour un montant de 35 € le m², les frais annexes (frais de notaire, bornage, etc...) seront à la charge des acheteurs et à signer tous documents relatifs à cette vente.

Votants pour : 14

Abstention : 01 MORIN Guillaume

INDEMNITE DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer, avec effet au 1^{er} janvier 2016 une indemnité de fonction à Madame NOURTIER Lydie conseillère municipale.
- Madame NOURTIER Lydie conseillère municipale déléguée au CCAS et à la Commission des fêtes et cérémonies par arrêté municipal en date du 21 décembre 2015.
- Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut 1015 soit 228.09 € brut mensuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Votants pour : 15

INFORMATIONS DIVERSES

- Les vœux du Maire auront lieu le 15 janvier 2016 à 19 heures 30
- Les travaux de la bibliothèque seront terminés courant mars 2016
- Concernant les travaux à Sénarmont, reste les plantations et la pelouse
- Les travaux des Mares sont en cours, reste la mare Rue du Bois Herbin
- Les travaux du parcours de santé commenceront courant février 2016

Le secrétaire,
BLECHET Jean-Luc